Trois sectes font condamner la France devant la Cour européenne des droits de l'Homme

31/01/2013 à 13h06



La France a été condamnée pour violation de la liberté de pensée, de conscience et de religion. Paris devra verser 3,6 millions d'euros à la secte du Mandarom, un peu plus de 387.000 euros à l'Eglise évangélique missionnaire et Salaûn, et près de 37.000 euros à l'Association des chevaliers du Lotus d'or.

(…) France Info